

---

No. 36.]

**B I L L .**

[1856.

**Acte pour amender l'acte, 18 Vic, chap. 116, augmentant le nombre des séances des cours dans le district de St. François.**

**A**TTENDU qu'il est expédient d'amender l'acte qui augmente le nombre des séances des cours dans le district de St. François;—  
A ces causes, sa majesté etc. Préambule.

I. Un quatrième terme de la cour de circuit pour le circuit de l'Est, dans le district de St. François, sera tenu les cinquième et sixième jours du mois de novembre de chaque année, au même lieu et sujet aux mêmes conditions de la loi que les trois termes de la dite cour qui sont maintenant tenus pour le dit circuit. Un autre terme de la cour de circuit est établie.

II. La onzième section du dit acte est par le présent abrogée :

Sect. 11, abrogée.